

VACANCES DE NOËL

Nos bureaux seront fermés
du 20 Décembre 2017 au 2 Janvier 2018 inclus

CARTES D'ADHERENTS 2018

Afin de bénéficier des prestations, les Adhérents doivent s'acquitter impérativement de la cotisation annuelle

Entre le 3 Janvier et le 5 Avril 2018 (Aucun dépassement de date ne sera admis)

C.O.S. : 10,00 €
Amicale Omnisports : 7,00 €

LA GARANTIE OBSEQUES 2018

Si le décès d'un salarié, conjoint ou concubin, enfant de plus de 12 ans survient à la suite :

- d'une maladie

- _ 304,90 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)
- _ + 381,12 € en Aide Immédiate

- d'un accident

- _ 304,90 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)
- _ + 762,25 € en Aide Immédiate

- d'un accident de la circulation

- _ 304,90 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)
- _ + 1 143,37 € en Aide Immédiate

Enfant âgé de moins de 2 ans :

- _ 266,79 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)

Enfant âgé de 2 à 12 ans :

- _ 304,90 € en Bon de Prise en Charge (Tiers Payant)

COTISATION 15,72 € par an et par famille

L'adhésion et le règlement (par chèque uniquement) devront se faire au C.O.S.

avant le 5 JANVIER 2018 dernier délai.